

Annexe I - États-Unis

Secteur :	Transports
Sous-secteur :	Transport aérien
Classification de l'industrie :	SIC 3721 Réparation et reconstruction d'aéronefs (base industrielle) SIC 4581 Réparation d'aéronefs (base non industrielle)
Type de réserve :	Traitement de la nation la plus favorisée (Article 1203)
Palier de gouvernement :	Fédéral
Mesures :	49 App. U.S.C. §§ 1354, 1421-1430 14 C.F.R. §§ 43 et 145
	<i>Accord concernant les certificats de navigabilité, Échange de lettres entre les États-Unis et le Canada en date du 31 août 1984, Service des traités et des accords internationaux 11023, dans sa forme modifiée.</i>
Description :	<u>Services transfrontières</u> Pour les activités de réparation, de révision ou d'entretien des aéronefs à l'extérieur des États-Unis, durant lesquelles les aéronefs sont mis hors service, les ateliers étrangers de réparation d'aéronefs qui veulent effectuer des travaux sur des aéronefs immatriculés aux États-Unis doivent, en vertu des règlements américains, être certifiés par la Federal Aviation Administration et doivent être surveillés en permanence par cet organisme.
	Conformément à un accord bilatéral en matière de navigabilité conclu entre les États-Unis et le Canada, les États-Unis reconnaissent les certificats et les activités de surveillance fournis par le Canada relativement à tous les ateliers de